

DELIBERATION N° 74/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Décembre 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastrés BI 89 et BI 90 (93 boulevard Pasteur)

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de LIMAY a été interpellé concernant l'état d'abandon et de délabrement des biens situés sur les parcelles BI 89 et BI 90. En date du 14 décembre 2023, la DDFIP a confirmé qu'il s'agissait d'une succession en déshérence et donc de biens réputés comme vacants et sans maître. Il s'agit des biens de Madame Marie Henriette BISTAGNE, décédée le 18 Septembre 1972. Les biens sont situés au 93 boulevard Pasteur et sont cadastrés BI89 et BI90.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le mail de la DDFIP du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12/03/2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 06/06/2024 portant présomption que les biens situés 93 boulevard Pasteur sont vacants et sans maître,

Vu l'ensemble des mesures de publicité prises,

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaire connu et sont ainsi réputés vacants et sans maître,

Considérant que ces parcelles se situent en zone 1AUEe du PLUi,

Considérant que le secteur où sont situés ces biens fait l'objet d'études en prévision de leur mutation,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'INCORPORER les parcelles cadastrées section BI n°89 et 90, situées au 93 boulevard Pasteur, au domaine communal privé de la commune de Limay.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout document afférent à cette incorporation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastrés BI 89 et BI 90 (93 boulevard Pasteur)

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-74-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-74-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions